

Règlement numéro : 02-2015

**Concernant le raccordement des entrées
d'eau au système d'aqueduc municipal**

(amendant le règlement 7-2007)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert exploite un système d'aqueduc et que le règlement 7-2007 définit les dispositions et modalités relatives au raccordement des propriétés au système d'aqueduc municipal ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de présentation du présent règlement a été donné à l'assemblée tenue le 14 septembre 2015

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture

Par conséquent,

Il est proposé par M. Étienne Paquin et il est résolu :

QUE le règlement N° 02-2015 soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour but d'apporter des précisions au règlement N° 7-2007 et ses amendements lorsque les conduites privées projetées nécessitent l'installation d'un joint de raccordement souterrain.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT N° 7-2007

Le texte suivant est ajouté à la suite de l'article 4 du règlement N° 7-2007 actuellement en vigueur.

« Lorsque la longueur de la conduite projetée nécessite l'installation d'un joint de raccordement souterrain, le joint doit être situé à plus de 15,24 mètres (50 pieds) d'un drain perforé »

ARTICLE 4 AMENDEMENT

Le présent règlement amende le règlement N° 7-2007, ses amendements et toute disposition inconciliable contenue dans l'un ou l'autre des règlements de la municipalité de Saint-Gilbert.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-GILBERT, ce 14 septembre 2015.

Et adopté à l'unanimité des membres présents

Léo Gignac, maire

Christian Fontaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 14-09-2015
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 14-09-2015
AVIS PUBLIC DU PROJET DE RÈGLEMENT : NIL
PUBLICATION DANS LE JOURNAL MUNICIPAL : NIL
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 05-10-2015
AVIS PUBLIC DE L'ADOPTION : 19-10-2015
ENTRÉE EN VIGUEUR : 19-10-2015